

Observations

DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE À DOMICILE SUR LA COMMUNE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2021/144 du 25 mai 2021, toute activité de démarchage à domicile envisagée sur le territoire de la commune doit être déclarée auprès du service de police municipale au moins 15 jours avant le début de la campagne.

POLÍCE MUNICPALE DU TRÉPORT - CS 70001 - 76470 LE TRÉPORT - Téléphone : 02.35.50.55.34 policemunicipale@ville-le-treport.fr

Pièces à fournir à l'appui de la déclaration :

- Extrait K-bis datant de moins de 6 mois ;
- Cartes professionnelles et pièces d'identité des agents démarcheurs.

En aucun cas, la présente déclaration n'autorise le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

<u>DÉCLARANT</u>	
Dénomination sociale	
N° de SIREN	
NOM	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance
	ou
<u>DÉMARCHAGE</u>	
Objet du démarchage	
Période du	au
AGENTS DÉMARCHEURS	
NOM	Prénom
Immatriculation du véhicule	Secteur prospecté
Téléphone	
NOM	Prénom
Immatriculation du véhicule	Secteur prospecté
Téléphone	
NOM	Prénom
Immatriculation du véhicule	Secteur prospecté
NOM Prénom	
Immatriculation du véhicule	Secteur prospecté
Téléphone	
Cadre réservé aux services de la commune	